

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

Etaient présents: M. Blaise AZNAR, M. Francis MONSARRAT, M. Gérard CAUQUIL, M. Joël CABROL, M. Jean-François FALGAYRETTES, M. Pierre CALVIGNAC, M. Serge CAPGRAS, Patrick CARAYON, M. Pierre ESCANDE, Mme Véronique ARMENGAUD, M. Michel PETIT, M. Lucien BIAU (M. Nicolas ALIBERT suppléant de la CC Sidobre Vals et Plateaux), M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Marc CURETTI, M. Gilbert VERNHES, M. Jean-Marc SALEINE, M. Raymond FREDE, M. Francis CESCATO (M. Jean-Luc ALIBERT suppléant CC Sor et Agout), M. Vincent RECOULES, Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Paul RIBAULT (Mme Lucette SEGREVILLE suppléante SIPOM de Revel), M. Daniel VIALELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. André FABRE, M. Francis RUFFEL.

Etaient présents sans voix délibérative : M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Bernard RAYNAL.

Excusés: M. Xavier BORIES, M. Alain GLADE, M. David CUCULLIERES, M. Jean-Claude DURAND, M. Pierre PAILLAS.

Absents: M. Franck LIGNON, M. Albert FABRE, M. Alex BRIERE, Mme Isabelle CALMET.

M. Michel PETIT a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 26 membres présents.

Ordre du jour :

DCS 2023.15 - Compte Administratif 2022

DCS 2023.16 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

DCS 2023.17- Révision du Plan Pluriannuel des Investissements et des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

DCS 2023.18- Décision modificative n°1 au Budget primitif 2023

DCS 2023.19- Régie bois - Compte Administratif 2022

DCS 2023.20- Régie bois - Affectation des résultats de l'exercice 2022

DCS 2023.21- Régie bois - Décision modificative n°1 au Budget primitif 2023

DCS 2023.22- Marché public de fourniture de carburant (n°23.037)

DCS 2023.23- Commission de suivi de site du Pôle des Energies Renouvelables : désignation des représentants du personnel

DCS 2023.24- Mise en place de primes et indemnités provisoires pour les agents du centre de tri de Blaye Les Mines dans le cadre de l'application du protocole de transfert vers le centre de tri de Labruguière DCS 2023.25- Motion déposée par le Bureau

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du Comité Syndical du 13 février 2023 a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

DCS 2023.15 - Compte Administratif 2022

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que la maquette du compte administratif a été jointe à la convocation, ainsi qu'une note de présentation générale, il précise également que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par M. le Trésorier Départemental.

Il rappelle que le budget pour 2022 devait être un budget de transition avec la hausse de la TGAP et la réalisation du projet TH2030. Comme chacun sait, il a été fortement impacté par la reprise de l'inflation et les hausses brutales des coûts, notamment de l'énergie et des taux d'intérêts. Si les évolutions liées à la TGAP et le déploiement du projet TH2030 sont financés par la trajectoire tarifaire, en 2022, les hausses non prévisibles ont pu être en partie compensées par les évolutions des recettes issues de la valorisation.

En fonctionnement, les charges générales ont ainsi subi des hausses à un niveau inédit, en particulier sur les postes énergie. A titre d'exemple : +107% sur l'électricité, +60% sur les carburants en 2 ans, +33% sur le tarif de la TGAP par rapport à 2021.

L'ensemble des marchés de fournitures, de prestations et de travaux s'en trouve revalorisé, concourant à la hausse des charges générales de 6,5% hors TGAP.

Celles-ci viennent s'ajouter aux évolutions structurelles anticipées pour le déploiement du projet TH2030 (cumul de charges pendant les phases travaux, hausse de la charge de la dette encore non impactante sur le budget 2022).

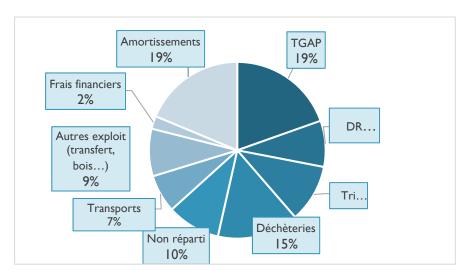
Ces hausses subies se trouvent en partie atténuées par des mesures d'économies.

Les dépenses réelles (hors provisions) évoluent ainsi de 6,6% par rapport à 2021.

Après la chute des prix des matières valorisées en 2020, la reprise amorcée en 2021 s'est confirmée avec une progression des recettes de la valorisation matière de 6% sur l'année. En matière de valorisation énergétique, les recettes ont été revalorisées de 16% par la hausse de la production et la valorisation de la chaleur.

Les recettes réelles (hors provisions) ont progressé de 8,7%.

Le premier poste de dépense est constitué par la TGAP (7,7 M€), devant les dotations aux amortissements (7,4 M€) et les déchèteries (5,9 M€). Comme le montre le graphique sur l'évolution des charges (hors provisions et exceptionnel) sur les 4 derniers exercices, c'est bien le poste TGAP qui a été multiplié par 2,4.



Le financement est constitué à hauteur de 34% par les adhérents exerçant la compétence collecte, 19% par les collectivités clientes, 15% la refacturation de TGAP aux adhérents, clients et professionnels. Les recettes issues de la valorisation (matière, énergétique) représentent 16% et les soutiens des éco-organismes) 9%.

En 2022, le niveau d'investissement a atteint un niveau sans précédent et s'est concentré à 92% sur le programme TH2030.

En fin d'année, les budgets initiaux à l'instar des calendriers sont respectés. Seules les révisions contractuelles des prix des marchés font l'objet d'une nette évolution en période de crise. Au vu du contexte, les crédits prévus au titre des aléas, sont dépassés et feront l'objet d'une mobilisation supplémentaire (subvention, autofinancement, complément d'emprunt).

Le compte administratif 2022, examiné par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 15 mai 2023, présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	46 069 857,89 €
Mandats de l'exercice :	43 477 767,43 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 592 090,46 €
Résultat reporté:	9 910 671,87 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 :	12 502 762,33 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	103 647 686,99 €
Mandats de l'exercice :	111 395 012,42 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-7 747 325,43 €
D/ 1:	

Résultat reporté : 11 323 906,01 €

Résultat d'investissement au 31 décembre 2022 : 3 576 580,58 €

Reports CP 2022, Dépenses: 11 718 872,83 €

Reports CP 2022, Recettes : 4 405 555,51 € Solde sur reports CP 2022 : -7 313 317,32 €

Résultat d'investissement (reports CP 2022 inclus) : -3 736 736,74 €

Le Président se retire de la salle du Comité Syndical, pour que les membres du Comité puissent procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte administratif et le compte de gestion tel que présenté ci-dessus.

DCS 2023.16 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au compte administratif et au compte de gestion. Règlementairement, cette affectation doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice précédent. Ce besoin de financement est constitué par le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

L'examen du Compte Administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 12 502 762,33 €,
 - o Report 2021 : 9 910 671.87€
 - o Excédent 2022 : 2 592 090.46 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 3 736 736,74 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068, pour 3 736 736,74 € et en report

d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 8 766 025,59 €. Comme prévu lors de l'adoption du budget, cette affectation à la section d'investissement vient abonder l'autofinancement du programme TH2030. Une affectation complémentaire sera proposée en décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide,

Article 1: d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 12 502 762,33 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068, pour 3 736 736,74 € et en report d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 8 766 025,59 €.

Article 2 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCS 2023.17- Révision du Plan Pluriannuel des Investissements et des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur Francis MONSARRAT, Président de la Commission administrations générale, , finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat informe les membres du Comité Syndical que la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 15 mai 2023 propose la révision du PPI et des AP/CP comme suit :

Pour mémoire, un PPI avait été adopté pour la période 2015-2021, suivi d'un nouveau PPI pour les années 2022-2026.

La présente révision a pour objet :

- Sur le PPI 2015-2021 : pas de modification. Les dernières opérations lancées avant le 31 décembre 2021 devraient être clôturées en 2023 (travaux sur les casiers, équipements pour la valorisation de la chaleur, acquisition d'engins et de polybennes...). Le solde des crédits non engagés, soit 57 665 € est annulé.

Sur le programme « station de traitement des lixiviats » : complément de 6000€ en prévision des révisions des prix des marchés,

Sur le programme TH 2030 (UTVD, centre de tri de Labruguière et centre de préparation des tout-venant de Blaye les Mines) : pas de modification des enveloppes (phasage des crédits, report des crédits non mandatés en 2022 sur 2023...)

- Sur le PPI 2022-2026, les ajustements suivants sont proposés :
 - les crédits 2022 non engagés au 31 décembre sont annulés (-291 769€) ;
 - dans le cadre du programme déposé dans le dispositif « fonds vert », inscription de crédits pour des équipements de pédagogie et sensibilisation du public pour 125 000€ (acquisition d'un véhicule, aménagements, équipements pédagogiques...)
 - phasage des crédits et ajustements d'opérations sans modification des enveloppes totales (redéploiement de crédits pour le renouvellement d'une torchère, .
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2021 portant révision du Programme Pluriannuel des Investissements 2015-2021 et des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ;

- Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant révision du Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ;
- Vu les propositions de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 15 mai 2023.

La présente révision a pour objet :

- d'ajuster l'opération « station de traitement des lixiviats » en application des révisions des prix des marchés (+6000 €);
- d'ajuster le phasage des crédits TH 2030 et les ventilations au sein des programmes sans modification des enveloppes totales;
- de clôturer les autres programmes ouverts dans le programme pluriannuel des investissements
 2015-2021 et d'annuler les crédits non engagés (-57 665€);
- d'ajuster le programme pluriannuel des investissements 2022-2026 :
- annulation des crédits 2022 non engagés (-291 769€);
- inscription de l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule pédagogique (+125 000 €) dans le cadre du programme déposé dans le dispositif « fonds vert »
- phasage des crédits et ajustements d'opérations sans modification des enveloppes totales (255 000€ remontés de 2024 sur 2023);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'annuler le solde non mandaté et non engagé des opérations 2015-2021, à l'exception de l'opération 2015-105 « station de traitement des lixiviats ».

Article 2 : de réviser le Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et la répartition par exercice conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 3 : de réviser les Autorisations de Programme et d'adopter la répartition des Crédits de Paiement telle qu'annexée en pièce jointe.

Article 4 : le solde des crédits de paiement engagés et non mandatés sur l'exercice 2023 sera systématiquement reporté sur les crédits de paiement 2024.

Article 5 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCS 2023.18- Décision modificative n°1 au Budget primitif 2023

Rapporteur Francis MONSARRAT, Président de la Commission administrations générale, , finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat informe les membres du Comité Syndical qu'il s'agit essentiellement d'une décision technique qui a pour objet la reprise des résultats 2022, la mise à jour des provisions et des opérations techniques qui vont représenter des sommes importantes mais sans effet sur l'équilibre du budget.

Il précise qu'aujourd'hui, certaines interrogations présentées lors du vote du budget en décembre dernier ne sont pas levées : tarifs de l'électricité et éligibilité de Trifyl aux dispositions d'amortisseur, évolution des cours de vente des matériaux (en baisse depuis plusieurs mois), évolution des tonnages ...

En conséquence, outre la reprise des résultats, en fonctionnement, cette DM prévoit :

- La mise à jour des dotations aux provisions dans le respect des dispositions règlementaires et du principe de précaution inhérent aux risques de sinistres sur les équipements : ajustement des risques sur les centres de tri et le bioréacteur, des provisions pour contentieux, pour créances douteuses, pour charges relatives aux journées épargnées sur les Comptes Epargne Temps)

- La mise à jour des crédits de fonctionnement courant, en particulier pour intégrer les hausses du coût de l'électricité (0,7 M€) et des ajustements (prolongation de la période de gardiennage et études hygiènes et sécurité complémentaires sur le centre de tri de Labruguière, avenant à la convention avec le Covaldem pour l'accueil des usagers du secteur pendant la période de travaux sur la déchèterie d'Aigues-Vives ...
- Des opérations d'ordre pour régularisation d'imputations comptables relatives aux provisions pour créances douteuses (3,6 M€ en dépenses et en recettes) ;
- Une enveloppe de dépenses imprévues à répartir lors de la DM2 ;
- Un virement à la section d'investissement de 5 M€

En investissement, elle porte sur :

- L'intégration des révisions sur les investissements (+ 131 000€) et l'anticipation de crédits prévus en 2024 (255 000€) ;
- Des opérations techniques et d'ordre (94M€) :
- Opérations d'investissement 2022 reportées en dépenses (49,8M€) et en recettes ;
- Modification d'imputations comptables relatives aux emprunts assortis de possibilité de remboursements anticipés (24,2 M€ en dépenses et en recettes);
- Autorisation d'activer la possibilité de remboursement anticipé du capital d'emprunts en cours (20 M€ en dépenses et en recettes) ;

Le montant total du budget est ainsi porté de 54 007 179,00 € à 67 043 315,59 € en fonctionnement et de 93 189 900,00 € à 199 431 372,83 € en investissement.

M. Monsarrat précise que cette DM a été examinée par la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines le 15 mai. Cette dernière a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide,

Article 1 : de réviser les provisions en cours comme suit :

- reprise sur la provision pour risque d'impayés : 150 731 €;
- reprise sur la provision pour risque de sinistre sur les centres de tri : 500 000 €;
- dotation complémentaire à la provision pour sinistre sur le pôle des Energies Renouvelables : 789
 055 €,
- dotation complémentaire à la provision pour les centres de tri : 20 763 €
- dotation complémentaire à la provision pour contentieux : 99 511 €;
- dotation complémentaire à la provision pour charges afférentes aux jours épargnés dans les comptes épargne temps : 30 825 € ;

Article 2 : d'approuver la Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2023, figurant en annexe à la présente délibération, pour les montants suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	54 007 179,00 €	54 007 179,00 €
Reports + Décision Modificative	13 036 136,59 €	13 036 136,59 €
Budget consolidé	67 043 315,59 €	67 043 315,59 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	93 189 900,00 €	93 189 900,00 €
Reports + Décision Modificative	106 241 472,83 €	106 241 472,83 €
Budget consolidé	199 431 372,83 €	199 431 372,83 €

Article 3 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCS 2023.19- Régie bois - Compte Administratif 2022

Rapporteur Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar informe les membres du Comité Syndical que le compte administratif 2022 a été examiné par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 15 mai 2023. Cette dernière a émis un avis favorable. Les résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

En 2022, la régie a exploité les réseaux d'Alban, Gaillac, Graulhet, Lacaune et St Pierre de Trivisy en année pleine. Pour l'ensemble des réseaux de chaleur une hausse des coûts a été constaté, impacté par:

- o le réajustement du tarif bois
- o l'augmentation de l'eau, de l'électricité, du fioul et du gaz pour les réseaux de chaleur de Gaillac et Graulhet.
- o l'augmentation du montant de l'assurance et des frais de télécommunications.
- o la revalorisation salariale (revalorisation du point)

Ainsi, le tarif du R1 a été augmenté de 10%, à titre exceptionnel, dès le 1er juillet 2022 sur tous les réseaux de chaleur.

Des pannes ont été constatées sur les réseaux de chaleur de Graulhet et Alban financées par la reprise des provisions à hauteur de 62 430 €.

Une étude de faisabilité a été réalisé pour Roquecourbe.

Au total, en fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 917 851,22 € et les recettes à 970 622,16 €, soit un excédent de l'exercice de 52 770,94 €, et un excédent cumulé au 31 décembre de 199 219,07 €.

Les investissements ont concerné les frais d'études et de construction pour le réseau de chaleur de Saint Pierre de Trivisy, Lacrouzette et Gaillac 2. Ainsi, pour l'investissement, les recettes se sont élevées à 610 196,54 \in , et les mandats à 518 476,64 \in . Après reprise des résultats 2021 (- 263 585,45 \in) et du solde des reste-à-réaliser (189 012,08 \in), il apparait un excédent de la section d'investissement d'un montant de 17 146,53 \in .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide,

Article 1 : d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2022 joint à la présente délibération qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

section de fonctionnement :	
Titres de recette de l'exercice :	970 622,16 €
Mandats de l'exercice :	917 851,22 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	52 770,94 €
Excédent 2021 reporté:	146 448,13 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022 :	+ 199 219,07 €

<u>Section d'investissement :</u>

Titres de recette de l'exercice :	610 196,54 €
Mandats de l'exercice :	518 476,64 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	91 719,90 €
Résultat (excédent) d'investissement reporté :	- 263 585,45 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2022 :	- 171 865,55€

Reste à réaliser :

Recettes : 1 411 468,27 € Dépenses : 1 222 456,19 € Excédent d'investissement : 17 146,53 €

Article 2 : de constater la conformité du Compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable au Compte Administratif.

Article 3 : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCS 2023.20- Régie bois - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Rapporteur Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar rappelle que l'examen du Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant 199 219,07 €, et d'un excédent de la section d'investissement d'un montant de 17 146,53 €.

En conséquence, le conseil d'exploitation et la Commission Administration Générale, finances et dynamique de ressources humaines réunis le 15 mai dernier ont proposé d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 199 219,07 € à la section de fonctionnement (article 002) sur le budget 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 199 219,07€, en report à la section de fonctionnement (article 002) sur le budget 2023.

Article 2 : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCS 2023.21- Régie bois - Décision modificative n°1 au Budget primitif 2023 Rapporteur Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar rappelle aux membres du Comité Syndical que le budget pour 2023 a été adopté lors du Comité Syndical du 12 décembre dernier. Le Conseil d'Exploitation de la Régie et la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunis le 15 mai ont émis un avis favorable à cette Décision Modificative qui a notamment pour objet :

- L'intégration des éléments relatifs à l'exercice 2022 :
 - o L'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 199 219,07 €;
 - o La reprise du résultat d'investissement d'un montant de 171 865.55 €;
 - o La reprise des restes-à-réaliser 2022 d'un montant de 1 411 468,27 € en recettes et d'un montant de 1 222 456,19 € en dépenses ;
- Des ajustements en investissement sur le réseau de chaleur de Lacrouzette pour :
 - o L'achat de petit matériel et de stocks de pièces pour 5 000 €;
 - o Raccordement en eau et assainissement à hauteur de 12 000 €;
 - o Le raccordement de la crèche non prévu initialement pour un montant de 71 500 € financé par des subventions CEE (Certificats d'Economies d'Energies);
 - o L'inscription des subventions CEE pour Tarn habitat et pour la commune.
- Des opérations techniques et d'ordre (816 000 €) :
 - o Modification d'imputations comptables relatives aux emprunts assortis de possibilité de remboursements anticipés (408 000 € en dépenses et en recettes) ;
 - o Autorisation d'activer la possibilité de remboursement anticipé du capital d'emprunts en cours (408 000 € en dépenses et en recettes) ;

Le montant total du budget de la Régie bois est ainsi porté de 1 224 675 € à 1 423 894,07 € en fonctionnement et de 868 986 € à 3 460 454,27 € en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver la Décision modificative n°1 au Budget primitif 2023 figurant en annexe à la présente délibération et équilibrée comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	1 224 675,00 €	1 224 675,00 €
Reports + Décision modificative	199 219,07 €	199 219,07 €
Budget consolidé	1 423 894,07 €	1 423 894,07 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	868 986,00 €	868 986,00 €
Reports + Décision modificative	2 591 468,27 €	2 591 468,27 €
Budget consolidé	3 460 454,27 €	3 460 454,27 €

Article 2 : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCS 2023.22- Marché public de fourniture de carburant (n°23.037) Rapporteur Jean-Claude CLERGUE, Président de la Commission grands chantiers industriels

M. Clergue informe les membres du Comité Syndical que le précédent marché de fourniture de carburant arrivant à échéance, Trifyl a publié, le 21 février 2023, un avis d'appel public à la concurrence afin de sélectionner le nouveau prestataire qui aura en charge de la fourniture de carburant en station-service, ainsi que de la réalisation de prestations associées (lavages de véhicules, paiements parkings et péages, etc.), pour les véhicules lourds et légers de Trifyl.

La consultation était décomposée en deux lots :

- lot 1 : fourniture de carburant aux pompes des stations-services situées au Nord de Trifyl ;
- lot 2 : fourniture de carburant aux pompes des stations-services situées au Sud de Trifyl.

M. Clergue précise que les deux marchés, conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023, sont reconductibles 3 fois. Les deux marchés prévoient un montant maximum annuel de 600 000 € HT

Seule la société TOTALENERGIES MARKETING France a soumissionné sur ces deux lots.

Après analyse des plis, la Commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2023 a décidé d'attribuer les marchés à cette société.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer les marchés de "Fourniture de carburant aux pompes des stations-services" pour les 2 lots (zone Nord et zone Sud) avec la société TotalEnergies Marketing France conformément aux indications portées dans le bordereau des prix et dans la limite du montant maximum annuel de 600 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les marchés, tous les actes relatifs à leur exécution ainsi que leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique

DCS 2023.23- Commission de suivi de site du Pôle des Energies Renouvelables : désignation des représentants du personnel

Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que la Commission de suivi de site a été créée pour le Pôle des Energies Renouvelables (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation environnementale du 13 avril 2021) par arrêté du représentant de l'Etat dans le département (arrêté du 19 juin 2012 modifié par arrêté du 29 décembre 2017).

Cette Commission de suivi de site est composée de membres issus de chacun des cinq collèges suivants :

- 1. administrations de l'Etat;
- 2. élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- 3. riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement ;
- 4. exploitants de l'installations classées ;
- 5. salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée, étant précisé que ces doivent être choisis parmi les « salariés » protégés au sens du Code du travail.

Les membres de la commission sont ensuite nommés par le préfet pour une durée de cinq ans et se réunissent une fois par an, sur convocation de la Préfecture.

Pour Trifyl, les représentants des deux derniers collèges ont été désignés par délibération du Comité Syndical en date du 15 novembre 2021.

Or, suite aux élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022, de nouveaux représentants syndicaux ont été élus pour sièger au sein des instances consultatives de Trifyl (Commissions administratives et consultatives paritaires et Comité social territorial).

Sur proposition du Comité social territorial réuni le 6 mars 2023, le Comité Syndical est invité à désigner les nouveaux représentants du personnel de la Commission de suivi de site :

- Membres titulaires : Patrice ZELMIRE, Stéphane REYJAULT-MALBERT et Rémi OLIVIER :
- Membres suppléants : Cyril HEUZE, Franck CALMARD et Anne-Maud BRETEL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de désigner les « représentants du personnel » suivants pour siéger au sein de la Commission de suivi de site :

- > Titulaires:
- Monsieur Stéphane REYJAULT-MALBERT;
- Monsieur Patrice ZELMIRE;
- Monsieur Rémi OLIVIER;
- > Suppléants :
- Monsieur Franck CALMARD;
- Monsieur Cyril HEUZE;
- Madame Anne-Maud BRETEL;

Article 2 : de maintenir les « représentants de l'installation classée » tels que désignés par délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2021, à savoir :

- > Titulaires :
- Monsieur Dominique RAMUSCELLO
- Monsieur Francis RUFFEL
- Monsieur Alain GLADE
- > Suppléants:
- Madame Evelyne ROUANET
- Monsieur Gérard CAUQUIL
- Monsieur André FABRE.

étant précisé que les représentants des services de Trifyl (Directeur Général des Services et Directeur du Pôle des Energies Renouvelables) pourront également assister aux réunions de la Commission de suivi de site du pôle des énergies renouvelables.

DCS 2023.24- Mise en place de primes et indemnités provisoires pour les agents du centre de tri de Blaye Les Mines dans le cadre de l'application du protocole de transfert vers le centre de tri de Labruguière

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que dans le cadre du projet TH 2030, Trifyl a engagé en début d'année 2023 la troisième tranche du projet avec la rénovation du centre de tri de Blaye les Mines. Ce projet nécessite la réalisation de travaux conséquents dans le centre de tri de Blaye les Mines, qui porteront notamment sur la modification du process et qui nécessitent que le site soit fermé pendant la période des travaux. Cette dernière est estimée à 5 mois à compter du 3 avril 2023.

Il a donc été organisé pour les agents du centre de tri de Blaye les Mines un système de transfert vers le centre de tri de Labruguière.

Le détail des modalités d'organisation du travail pendant cette période est consigné dans un protocole d'accord joint en annexe et qui a été validé en Comité Social Territorial du 6 mars dernier.

Ce protocole propose une modification temporaire du régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

- Création à titre provisoire, d'une indemnité exceptionnelle fixée à 8,5 € par jour de déplacement effectif et par agent concerné ;
- Création à titre provisoire, d'une compensation spéciale fixée à 10 € par jour et par trajet qui vise à indemniser les agents volontaires pour conduire les minibus mis à disposition pour le transport des agents entre le centre de tri de Blaye les Mines vers le centre de tri de Labruguière.

Le protocole concerne les emplois suivants :

- 10 agents de tri;
- 2 agents de production;
- 2 techniciens de maintenance ;
- 1 chef de production.

Sur la base de ces modifications, les agents concernés seront payés sur la base de la production d'un état mensuel établit par la Direction de l'Exploitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1: de créer, à titre provisoire, une indemnité exceptionnelle qui vise à compenser les contraintes impliquées par le déplacement des agents du centre de tri de Blaye les Mines vers le centre de tri de Labruguière pendant la durée du centre de tri de Blaye les Mines dont la durée est estimée à 5 mois à compter du 3 avril 2023.

Article 2 : cette indemnité exceptionnelle est fixée à 8,50 € par jour de déplacement effectif et par agent concerné.

Article 3: de créer, à titre provisoire, une compensation spéciale par jour et par trajet qui vise à indemniser les agents volontaires pour conduire les minibus mis à disposition pour le transport des agents entre le centre de tri de Blaye les Mines vers le centre de tri de Labruguière.

Article 4 : de fixer cette compensation spéciale à 10 € par jour et par trajet.

Article 5 : d'établir un état mensuel récapitulatif par la Direction de l'Exploitation où seront précisés, agent par agent, les montants dus pour le mois donné.

Article 6 : que ces montants seront versés sur les crédits ouverts dans le cadre du RIFSEEP.

Article 7 : d'arrêter la liste aux emplois suivants :

- 10 agents de tri;
- 2 agents de production;
- 2 techniciens de maintenance;
- 1 chef de production.

Article 7 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du protocole.

DCS 2023.25- Motion déposée par le Bureau Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le Bureau de Trifyl, dans sa séance du 17 avril 2023, a été saisi d'une demande de motion présentée par une collectivité adhérente.

Cette motion a été débattue et adoptée par le Bureau qui propose de la soumettre au vote du Comité Syndical comme suit :

Le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) s'est vu fixer de nouvelles orientations et perspectives depuis la promulgation de la <u>Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte</u> (LTECV). Ce dernière a été complétée en particulier par les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021, visant à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Associés à de nombreux décrets, ces textes façonnent un nouveau paysage du SPGD.

Dans ce nouveau contexte, les collectivités locales en charge du SPGD que nous représentons se sont mobilisées autour de notre syndicat mixte TRIFYL pour bâtir un nouveau modèle de service public, ambitieux ancré dans la réalité industrielle et commerciale.

Progressiste et innovant, le projet TH2030 se construit sur quatre piliers : réduire, détourner, recycler et valoriser qui tendent dans leur complémentarité à faire du déchet une ressource pour le territoire. Il renforce le service public et les valeurs fondatrices que nous avons collectivement partagées depuis bientôt 25 ans : solidarité, mutualisation et péréquation.

Au regard de l'augmentation très forte des coûts de gestion résultant de l'inflation, de l'explosion des coûts énergétiques, des hausses liées à la situation géopolitique et des impacts fiscaux de la réglementation (TGAP), il est impératif, au-delà des maîtrises de charges, de mobiliser des recettes supplémentaires de valorisation permettant de limiter le reste à charge pour le contribuable.

Si les évaluations et contrôles les plus récents (ADEME – Région Occitanie à travers les matrices Comptacoûts, la Chambre régionale des Comptes, ...) ont montré l'efficacité économique de TRIFYL qui présente l'un des coûts les moins élevés de traitement aux échelles régionale comme nationale, le maintien de cette position enviable nécessite de préparer l'avenir et d'évoluer sans attendre.

C'est le sens du plan d'actions voté en Comité syndical le 12 décembre 2022 à l'unanimité : « Du traitement à la valorisation énergétique des déchets : une énergie renouvelable au service du territoire, des habitants et de la transition énergétique ». Les bénéfices environnementaux et sociaux comme la captation de la valeur ajoutée portée par le traitement des déchets constituent une priorité qui doit nous mobiliser au même titre que la qualité des tris à la source et la prévention ou la performance des outils industriels mis en service.

Par ailleurs, le Comité Syndical a délibéré, lors de la même séance, afin de modifier les Statuts et permettre la prise de participation de Trifyl au capital de sociétés. Toutes les collectivités adhérentes ont voté en faveur de cette modification, à l'exception du représentant de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet, qui a par ailleurs déposé le 24 janvier 2023 un recours pour excès de pouvoir afin d'en obtenir l'annulation devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Dès lors, le Bureau propose aux membres du Comité Syndical de réitérer sa confiance envers la gouvernance de Trifyl, les instances de décision pour conduire, dans le cadre de ses missions, la stratégie du plan d'actions voté en Comité syndical le 12 décembre 2022 à l'unanimité : « Du traitement à la valorisation énergétique des déchets : une énergie renouvelable au service du territoire, des habitants et de la transition énergétique ».

Il désapprouve, à ce titre, les actions contentieuses engagées par la CACM et les freins pénalisant le développement d'actions qui vont dans le sens des intérêts du contribuable tarnais et plus largement de l'intérêt général de l'ensemble des usagers du territoire de Trifyl.

Il sollicite la poursuite sans délai des démarches engagées afin de doter Trifyl des moyens d'accroître la valorisation des potentiels existants en particulier énergétiques (capacités juridiques nécessaires à la création ou participation au capital de sociétés d'économie mixte) à même de favoriser le développement territorial.

Le Président donne la parole aux membres du Comité Syndical pour s'exprimer sur cette motion.

M. Falgayrettes souhaite s'expliquer sur le recours introduit par la CACM auprès du Tribunal administratif « Vous avez soumis au vote du Comité Syndical du 12 décembre 2022 la modification de l'article 2 des statuts de Trifyl, permettant la réalisation de son objet par voie de prises de participations financières dans des sociétés et organismes et créant ainsi l'article 11, organisant les modalités de prises de participations de Trifyl par délibération du Comité Syndical après avis d'un comité d'engagement créé spécifiquement. La CACM, après un avis de son Bureau, a décidé de solliciter auprès du Tribunal administratif l'annulation de cette délibération. Comme vous le savez, vous n'avez pas respecté la procédure, car vous ne pouvez pas décider par cette voie d'une telle modification statutaire. En effet le Tribunal Administratif de Toulouse par deux jugements en date du 9 octobre 2018 et du 1^{er} juillet 2020 avait annulé votre délibération du 8 avril 2016 qui avait le même objet que la délibération du 12 décembre 2022, ainsi que l'arrêté préfectoral approuvant cette modification, au motif qu'une telle modification aurait dû être précédée de délibérations concordantes de tous les membres de Trifyl.

Ce respect de la procédure est garant des droits des collectivités adhérentes de Trifyl, afin qu'elles puissent s'engager en toute connaissance dans des projets communs. Le pacte fondateur est bouleversé par la participation de Trifyl dans des aventures industrielles dont les conséquences seront supportées par les seuls adhérents. C'est pourquoi la CACM demande que chaque assemblée des collectivités adhérentes au pacte soit saisie d'une telle évolution statutaire.

Je citerai Maurice Hauriou « Les formalités des procédures constituent avec la détermination précise des compétences la principale condition de l'ordre et la modération dans l'exercice du pouvoir administratif ». Telle est la seule préoccupation de l'agglomération M. Le Président. »

Le Président ne pense pas que le fait d'installer des panneaux photovoltaïques ou du vendre du CSR relève de l'aventure industrielle, il relève que beaucoup de Communes l'ont déjà fait. Il donne la parole à Bruno Roussel pour qu'il réponde sur la partie juridique.

M. Roussel pense qu'il n'est peut-être pas opportun de rentrer dans un débat technique et juridique durant cette séance du Comité Syndical. Il constate qu'il y a des appréciations et des points d'interprétation juridiques divergents aujourd'hui par rapport à l'évolution du contexte réglementaire.

La motion présentée par le Bureau est plus une approche politique, comme l'a souligné le Président, une volonté aujourd'hui d'avancer avec une mobilisation de l'ensemble des collectivités et ce point de blocage avec la question de savoir s'il y a une volonté d'avancer aujourd'hui, ou de continuer dans des batailles juridiques pour finalement faire perdre l'objectif final, qui est la captation de la valeur ajoutée pour un

objectif de rester dans une tranche de 33% du coût réel du traitement des ordures ménagères, avec ce que cela implique.

M. Falgayrettes relève que cela comporte aussi 100% des risques à supporter.

M. Roussel relève qu'en matière de risques financiers, temps perdu n'est pas sans conséquence. Lors de la présentation du compte administratif ont été évoquées les sommes de 17 à 18 millions d'euros de surcoûts liés au fait que si les travaux avaient été réalisés 18 à 24 mois plus tôt, Trifyl n'aurait pas à payer ce surcoût lié à l'augmentation des prix. Le risque doit s'évaluer objectivement.

M. Falgayrettes, demande au Président ce qui l'empêche de respecter la procédure.

Le Président répond que le Président de la CACM a déjà été consulté sur le sujet et a répondu que la CACM voterait contre tout projet. Cela justifie le fait que Trifyl aujourd'hui utilise comme base juridique de nouveaux textes qui permettent d'avancer en empruntant une autre procédure. Le Tribunal administratif saisi de la question, tranchera.

Mme Rouanet s'interroge sur l'avenir et notamment sur le devenir des CSR.

Le Président répond que dans un premier temps Trifyl va travailler sur la récupération des déchets issues du CSR. La mise en place de ce contrat est plus simple, car Trifyl sera payé pour traiter les cendres issues des CSR.

M. Aznar souhaite prendre la parole. Il revient à la genèse de Trifyl « on était parti sur l'idée de mutualiser un outil qui nous permettait de répondre à nos besoins, dans l'intérêt général. Je valide ces règles fixées au départ et je les respecte. Ma Commune est à 3 km du site de Trifyl et nous payons le même prix que tout le monde. Par contre 100% de la route est à nos frais et l'image de Trifyl, du bioréacteur est pour la Commune de Graulhet. Sur notre territoire, nous avons Trifyl et Occitanis, qui je le rappelle, traite 1/3 des déchets ultimes de France. On se rend compte que ce qui semblait être quelque chose de négatif il y a quelques années en arrière est aujourd'hui, avec cette volonté que nous avons tous en commun de valoriser les déchets pour réduire au maximum les coûts de traitement, quelque chose de positif et d'envié, si on se compare à ce qui se fait ailleurs. On a un avantage sur les autres syndicats, la règle du jeu est bien calée, l'intérêt général doit primer sur tout le reste, nous avons intérêt à continuer à diversifier nos recettes et surtout ne pas mettre tous les œufs dans le même panier. Il faut jouer de façon collective, car le collectif c'est notre énergie et je demande à tous d'en prendre conscience. Merci »

M. Recoules intervient également « le traitement des déchets est quelque chose qui doit nous préoccuper nous les élus d'aujourd'hui et de demain et c'est important que cela soit représentatif de ce que l'on va faire de ces déchets et cela a été rappelé au travers des différents votes faits lors de cette réunion. M. Le Président, vous l'avez rappelé, on est sur 16% de recettes aujourd'hui produites grâce à l'énergie. Nous sommes sur une période où nous devons pouvoir nous autoriser à investir et à amener de nouveaux outils à notre collectivité pour avoir des recettes supplémentaires. Je ne sais pas si on peut appeler des élus visionnaires, des aventuriers, mais à un moment, si nous ne pouvons pas avoir une vision sur du long terme et si nous ne nous préparons pas à l'avenir...il est plus facile d'être des élus réfractaires et d'attendre que cela se passe et laisser aux générations futures le traitement de nos déchets. Ce n'est pas la vision que j'ai de la politique. Mon engagement sur le territoire c'est d'apporter cette dynamique, d'impulser des idées et aujourd'hui de mobiliser des élus pour continuer à pérenniser ce travail qui a été fait aujourd'hui. Nous sommes encore dans une fenêtre où nous avons cette possibilité, nous ne savons pas si cela sera toujours possible dans 7 ou 10 ans. C'est donc important aujourd'hui d'avancer, car on ne rattrapera jamais le temps perdu. »

M. Dodds revient aux fondamentaux de Trifyl. Il rappelle qu'à l'origine Trifyl était là pour le traitement des déchets. Il y a quelque temps en arrière le traitement consistait à mettre ces derniers dans un trou quelque part. Trifyl a su valoriser la gestion des déchets et en sortir des recettes, par la production de gaz. La question

aujourd'hui est de savoir ce que l'on veut faire, doit-on laisser d'autres gérer et tirer des bénéfices de cette ressource ?

M. Cescato interpelle M. Falgayrette et lui demande quelles sont les motivations de la CACM sur le fond.

M. Falgayrette répond que la crainte de la CACM est que Trifyl crée des sociétés d'économie mixte où prenne des participations dans des sociétés qui au final lui échappent.

Le Président répond que le but de Trifyl et de tout mettre en place pour être et rester majoritaire.

M. Falgayrette répond que Trifyl restera majoritaire, mais ce seront les adhérents qui perdront le contrôle.

Le Président rappelle que Trifyl est un outil démocratique peu contestable. Pour contrôler, il faut être informé et éclairé, c'est le sens de la création du comité d'engagement au sein duquel toutes les collectivités seront représentées, qui sera là pour mesurer et analyser les choix de Trifyl en matière d'engagement dans des sociétés avant présentation au Comité Syndical qui reste décisionnaire en dernier ressort.

M. Roussel rappelle que nous disposons de supports juridiques qui pourraient être mis en application immédiatement, comme la création de régie. Mais en examinant la régie bois, mis en place il y a quelques années par Trifyl, nous voyons aujourd'hui les limites de ce type de montage juridique. L'entrée dans le champ de l'économie mixte avec des outils modernes peut-être une solution sans risque pour Trifyl. Si on reprend l'exemple du CSR évoqué précédemment, l'aventure juridique et financière serait de l'ordre de 750€. Tel est l'enjeu pour se donner les moyens d'aller négocier avec les clients, avec des outils modernes pour pouvoir assurer la vente et la valorisation du CSR et in fine impacter le reste à charge aux adhérents

Le Président rappelle que Trifyl travaille avec l'entreprise Weischardt sur les CSR. Weischardt vient d'investir 45M€ pour la construction d'une chaufferie CSR. Pour pouvoir travailler avec Trifyl, ils veulent une garantie d'approvisionnement sur 20 ans. Dans la sphère publique soumise à la règle des marchés publics, un tel engagement est impossible. La seule solution est de se positionner dans la sphère privée au travers de la création d'une société ad hoc.

Après en avoir délibéré, par 80 voix contre (M. FALGAYRETTE, représentant la CACM) et 294 voix pour (M. Blaise AZNAR, M. Francis MONSARRAT, M. Gérard CAUQUIL, M. Joël CABROL, M. Pierre CALVIGNAC, M. Serge CAPGRAS, M. Patrick CARAYON, M. Pierre ESCANDE, Mme Véronique ARMENGAUD, M. Michel PETIT, M. Lucien BIAU, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Marc CURETTI, M. Gilbert VERNHES, M. Jean-Marc SALEINE, M. Raymond FREDE, M. Francis CESCATO, M. Vincent RECOULES, Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Paul RIBAULT, M. Daniel VIALELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. André FABRE, M. Francis RUFFEL), le Comité Syndical:

- Apporte son soutien à Trifyl pour un engagement rapide et déterminé de ce plan d'actions en réaffirmant la volonté de se doter de capacités de valorisation des déchets (capacités juridiques nécessaires à la création ou participation au capital de sociétés) à même de réduire le reste à charge facturé par TRIFYL à ses adhérents.
- Regrette l'engagement d'une procédure contentieuse de la CACM en l'absence de tout dialogue ou échange et désapprouve, à ce titre, les freins pénalisant le développement d'actions qui vont dans le sens de l'intérêt général et des objectifs de politiques publiques en matière environnementale et de développement territorial.
- Demande la poursuite des démarches initiées et invite à réunir le Comité d'engagement dans les prochaines semaines afin d'étudier les premières possibilités de prise de participations au capital de sociétés compétentes en matière de production énergétique. Le Comité syndical souhaite bénéficier rapidement des analyses de ce Comité pour assurer des prises de décisions dans ce secteur stratégique pour Trifyl et son territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.	
Le présent procès-verbal a été approuvé par le Comité Syndical	du
Le Président, Daniel VIALELLE.	Le Secrétaire de séance, Michel PETIT